

Monsieur Pierre FALCONNIER
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Service eau, hydroélectricité, nature
place Jules Ferry
69 006 LYON

Objet : Avis du bureau CLE de la Basse Vallée de l'Ain

Dossier : Consultation dans le cadre de la demande d'autorisation de travaux déposée par la société EDF, concessionnaire des aménagements hydroélectriques d'Allement

Affaire suivie par : Béatrice LEBLANC

Le 7 mars 2023,

Par mail en date du 26 janvier 2023, la Commission Locale de l'Eau a été invitée à rendre un avis dans le cadre de la demande d'autorisation de travaux déposée par la société EDF, concessionnaire des aménagements hydroélectriques d'Allement

Le bureau de la CLE s'est réuni le 28 février pour statuer sur le dossier.

Considérant les éléments du dossier au regard des enjeux du SAGE de la basse vallée de l'Ain, des dispositions du PAGD et des règles du règlement, la CLE a émis à l'unanimité un **avis favorable avec remarques**.

Les remarques émises par la CLE basse vallée de l'Ain sont les suivantes :

De manière globale, le rapport aurait mérité d'être complété par un glossaire pour l'ensemble des abréviations employées (EVC, EDD, DTG, GU, GEH, VVF ...) afin d'apporter de la clarté et de faciliter la compréhension du document.

1.1 Qualité des sédiments

Des prélèvements et analyses de la qualité des sédiments de la retenue d'Allement ont été réalisés en 2020 par EDF et le bureau d'études Athos Environnement.

La forme azotée est essentiellement représentée par une forme organique non biodégradable (pas ou peu d'ammonium). En revanche, les formes minérales présentent des nitrites (potentiellement consommateurs d'oxygène lorsque les sédiments se retrouveront en condition oxydante). *Une vigilance particulière devra être apportée concernant les nitrites, en raison de la désoxygénation qui pourrait être induite et de l'impact potentiel sur la faune aquatique.*

Concernant les éléments traces métalliques (§5.2.2.5), le seuil TEC (Threshold Effect Concentration – seuil en dessous duquel des effets toxiques sur des organismes sont peu probables) est dépassé dans 3 échantillons pour le chrome mais ces concentrations semblent s'expliquer, d'après le rapport, par le bruit de fond géochimique en chrome de la région dans les sédiments. Le rapport

indique que ces concentrations sont probablement naturelles et qu'elles sont « cohérentes avec celles trouvées en 2011 à l'incertitude près des analyses sur matrice complexe ». *Il est demandé des précisions sur ce dernier point.*

Concernant les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), excepté le naphthalène, ils ont une concentration au-dessus du TEC dans au moins un échantillon sur les quatre. Le rapport indique que « les risques pour la faune et la flore restent faibles en cas de mouvements des sédiments car tous les HAP ont un Log Kow supérieur à 3, ce qui signifie qu'ils sont fortement liés à la fraction particulaire ». *Si les HAP sont hydrophobes et par conséquent peu solubles dans l'eau, un impact sur la faune aquatique en général ne serait-il pas envisageable via l'absorption de ces molécules lors de la mise en suspension des particules dans la colonne d'eau au cours de l'abaissement de la retenue ?*

D'après la note technique sur le dossier d'exécution relatif à la vidange de la retenue d'Allement et les travaux associés, il est mentionné que « le risque d'anoxie lié au relargage de matières azotées est estimé relativement faible avec une probabilité de 20 % à 40 % ». *A contrario, la CLE estime cette probabilité significative. Un suivi rigoureux du taux d'oxygène à l'aval d'Allement devra être mis en place, tout comme les précautions pour réduire au maximum cet impact.*

1.2 Quantité de sédiments

D'après le retour d'expériences issu de l'abaissement de la retenue d'Allement en 2013, il ressort que la quantité de flux de matières en suspension (MES) transitée a été évaluée à 1600 tonnes d'après une bathymétrie complète réalisée par EDF-DTG en août 2012. *Si une bathymétrie est réalisée dans le cadre de ce projet, il serait intéressant de disposer d'une estimation du volume des sédiments stockés dans la retenue et relargués au cours de l'abaissement de la retenue.*

1.3 Incidences sur le milieu physique

Le retour d'expériences de l'abaissement de la retenue en 2013 montre que les concentrations en matières en suspension mesurées à l'aval sont restées faibles pour une opération d'abaissement. Le rapport indique qu'un abaissement partiel n'engendrera donc que très peu de mobilisation de sédiments fins, et ne provoquera pas de colmatage des substrats ni de perturbations sur les habitats de la basse vallée de l'Ain. *Malgré le retour d'expériences de 2013 qui n'apporte pas de garantie absolue sur l'absence d'impact vis-à-vis du milieu et de la faune aquatique associée, il est important qu'une attention particulière soit portée sur le suivi de ces matières en suspension et que toutes les précautions soient prises afin d'éviter tout impact potentiel sur le colmatage des substrats et la faune aquatique en général.*

1.4 Incidence sur la qualité des eaux

Dans les 2 scénarii envisagés (avant destockage ou après destockage de Vouglans) concernant le démarrage de l'opération d'abaissement de la retenue, en cas de dégradation importante de la qualité de l'eau dans la retenue et/ou à l'aval d'Allement, un volume d'eau supplémentaire en provenance de Cize-Bolozon pourra être mobilisé et pourra ainsi accroître le rôle de dilution.

Il est demandé au pétitionnaire de préciser à partir de quel seuil de dégradation de la qualité de l'eau dans la retenue et/ou à l'aval d'Allement, il sera déclenché un volume d'eau supplémentaire en provenance de Cize-Bolozon.

Une base de vie sera implantée au droit du barrage, à l'entrée basse de l'usine d'Allement, en rive gauche, près des stationnements. *Toutes les précautions nécessaires devront être employées par le pétitionnaire pour éviter tout impact sur le milieu et les espèces associées :*

- utilisation de produits inoffensifs vis-à-vis de la faune aquatique ;
- précautions par rapport aux éventuelles espèces exotiques envahissantes en présence pour éviter toute dissémination ;
- mise en place de bacs de rétention et entretien de ces derniers pour éviter toute pollution accidentelle ;

- stockage des huiles et carburants sur des emplacements dédiés et le plus éloigné du cours d'eau ;

Enfin, un soin particulier sera apporté par le pétitionnaire concernant la remise en état du site.

1.5 Incidence sur le régime hydrologique

En fin de vidange, et en fonction de la dynamique de transport et de dépôts des sédiments de la retenue, une intervention localisée de curage pourra être envisagée. Le volume de matériaux mobilisés serait au maximum de 100 m³. *Même si cette solution ne sera mise en œuvre qu'en dernier recours, il est demandé au pétitionnaire de prendre toutes les précautions nécessaires lors de cette opération pour éviter tout impact sur le milieu et la faune aquatique associée.*

1.6 Faune piscicole

Au regard des peuplements piscicoles de la retenue et plus particulièrement de ceux présents dans la rivière d'Ain à l'aval du barrage d'Allement, le choix de la période d'abaissement doit viser à éviter la période de reproduction des espèces présentes. Le rapport indique (p.37) que la période comprise entre mi-novembre et le mois de juillet est à proscrire (reproduction, émergence, stade alevins). Or, le rapport conclut qu'à partir de l'analyse réalisée, il ressort que la période favorable pour réaliser l'abaissement de la retenue « doit être comprise entre début septembre et fin novembre » (p. 37).

Il est demandé que la période d'abaissement de la retenue d'Allement évite la période de reproduction des salmonidés, et qu'elle soit par conséquent comprise entre début septembre et mi-novembre au plus tard.

A partir du retour d'expérience de 2013, certains secteurs de la retenue pourront provoquer quelques piégeages de poissons. *Le pétitionnaire, en s'appuyant sur l'analyse bathymétrique et en concertation avec la FDPPMA devra tout mettre en œuvre pour éviter toute mortalité piscicole.*

1.7 Natura 2000

L'évaluation des incidences sur le site Natura 2000 basse vallée de l'Ain – confluence Ain-Rhône se base sur les données du précédent DOCOB (2004). *Il est demandé au pétitionnaire d'intégrer les données plus récentes issues de la cartographie des habitats de 2021. Des données plus récentes sont également disponibles sur les espèces. Les habitats d'intérêt communautaire devront également être intégrés au rapport.*

Identification des incidences

Dans le cadre des incidences au titre de Natura 2000 (p.47), il est indiqué que les « incidences sont dues aux effets induits par les débits et la qualité des eaux restitués à l'aval du barrage d'Allement. Ces incidences seront temporaires (du 27 septembre au 15 novembre 2013)." *Malgré le fait que les incidences soient temporaires, elles impacteront le milieu et la faune aquatique associée sur une période relativement longue de 9 semaines.*

Evaluation des incidences sur les habitats

« Les habitats de la basse rivière d'Ain ne seront pas modifiés, puisque les débits restitués à l'aval du barrage d'Allement appartiennent à la gamme de débits classiquement observés durant cette période de l'année. Les débits restitués seront conformes au cahier des charges de l'aménagement d'Allement". *Les conditions de débit seront équivalentes mais la qualité de l'eau sera différente. De plus, il est envisageable que les conditions hydrologiques et hydriques ne soient pas similaires à celles de l'année 2013 (déficit hydrique déjà prononcé cette année).*

Evaluation des incidences sur les espèces

Le rapport indique que « les espèces terrestres ne seront pas affectées par l'opération d'abaissement de la retenue d'Allement et qu'aucun impact n'est attendu sur les espèces aquatiques ». *Une vérification de l'incidence potentielle de l'abaissement de la retenue d'Allement sur les espèces en général permettrait d'apporter davantage de garantie sur*

l'absence d'impact sur la faune aquatique et terrestre car le retour d'expériences de 2013 ne permet pas à lui seul d'apporter cette garantie.

Restant à votre disposition pour de plus amples informations, je vous prie de recevoir, Monsieur, l'assurance de mon profond respect.

**Le Président de la CLE,
Alain SICARD**

